

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CREHEN**

SEANCE DU 24 OCTOBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-quatre octobre, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de CREHEN, régulièrement convoqué le dix-huit octobre, s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi, à la mairie, sous la présidence de Madame Marie-Christine COTIN, Maire.

PRÉSENTS : **Mme COTIN, Maire**
Mmes, LAIGO, LONCLE, JOUFFE, MM. BOURGET, MACÉ, Adjoints
Mmes BURLLOT, DETOT et EVEN Conseillères Municipales
MM. BIARD, BOITTIN, CADE, et DOS Conseillers Municipaux

EXCUSÉS : **Mmes MARTIN (procuration à Mme COTIN), MENIER (procuration à Mme JOUFFE) et M. MILLOT (procuration à M. MACE)**

ABSENT : **M. LETONTURIER**

Madame Béatrice BURLLOT a été élue Secrétaire.

--- 0 ---

1. PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION PRÉCÉDENTE

Madame le Maire rappelle que la copie intégrale du registre des délibérations du Conseil Municipal de la séance du 26 septembre 2024 a été transmise à chaque conseiller avant la présente réunion.

Elle invite les conseillers municipaux à faire part de leurs observations éventuelles.

Monsieur Jean-Luc CADE conteste la formulation de la phrase dans la délibération n°2024-10-04 concernant le lotissement Domaine des Vallées 3, qui précise « *pour ce qui est du stationnement déporté, la commission a suivi l'avis des promoteurs qui ont précisé que les particuliers sont encore très attachés au stationnement à la parcelle* » car il précise que le conseil n'a pas suivi l'avis des promoteurs mais celui des consultants.

Aucune autre observation n'étant faite, le procès-verbal de la réunion du 26 septembre 2024 est adopté à l'unanimité.

Madame Le Maire demande l'autorisation d'ajouter au débat de la séance du jour, la prise en charge d'un « portacabine » pour le cabinet médical.

Aucun élu ne s'étant opposé, ce sujet est ajouté à l'ordre du jour.

**2. DINAN AGGLOMÉRATION - RAPPORT D'ACTIVITÉ 2023 : SERVICE PRÉVENTION
ET GESTION DES DÉCHETS MÉNAGERS**

Madame Françoise LAIGO, Adjointe au Maire chargée de l'environnement, présente au Conseil Municipal le rapport d'activité 2023 du service prévention et gestion des déchets ménagers et assimilés de Dinan Agglomération.

Après avoir entendu l'exposé de Madame LAIGO,

Le Conseil Municipal prend acte du rapport annuel 2023 du service de gestion des déchets ménagers de Dinan Agglomération.

3. DINAN AGGLOMÉRATION : RAPPORT D'ACTIVITÉ 2023

Madame Le Maire informe le Conseil Municipal que Dinan Agglomération a adressé son rapport d'activités 2023.

Depuis la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, les collectivités territoriales et leurs groupements de plus de 50 000 habitants doivent produire chaque année un rapport sur la situation en matière de développement durable intéressant le fonctionnement de leur collectivité, les politiques qu'elles mènent sur leur territoire et les orientations et programmes de nature à améliorer cette situation.

Conformément à l'article L.5211-39 du Code général des collectivités territoriales, « ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus ».

La présentation de ce rapport à l'assemblée délibérante est l'occasion de mettre au centre du débat démocratique les choix de l'action publique au regard du développement durable, en tenant compte des enjeux locaux du territoire.

L'élaboration de ce rapport est donc l'occasion de prendre du recul sur les politiques et actions menées par Dinan Agglomération, en regardant ce qui est positif, d'une part, et ce qui pourrait être amélioré, d'autre part.

Cette analyse est réalisée au regard du cadre de référence national, qui regroupe les ambitions de développement durable en 5 finalités essentielles, permettant d'appréhender les cohérences et transversalités recherchées dans les projets :

- La lutte contre le changement climatique et la protection de l'atmosphère ;
- La préservation de la biodiversité, la protection des milieux et des ressources ;
- La cohésion sociale, la solidarité entre les territoires et les générations ;
- L'épanouissement de tous les êtres humains ;
- Les dynamiques de développement suivant des modes de consommation et de production responsables.

Vu Le Code Général des collectivités territoriales,
Ainsi, et considérant l'ensemble de ces éléments,

Après avoir entendu l'exposé de Madame Le Maire, le Conseil Municipal, prend acte du rapport d'activités 2023 de Dinan Agglomération.

4. RAPPORT DE LA CHAMBRE RÉGIONALE DES COMPTES DE DINAN AGGLOMÉRATION- EXERCICE 2017 ET SUIVANTS

Madame Le Maire explique au Conseil Municipal que la Chambre Régionale des Comptes (CRC) de Bretagne a procédé à l'examen des comptes et de la gestion de Dinan Agglomération sur les exercices 2017 et suivants.

Suite au débat intervenu lors du Conseil Communautaire en date du 30 septembre 2024, organisé suite à la présentation du rapport d'observations définitives de la CRC, cette dernière a transmis ledit rapport à chaque maire des communes membres de l'Etablissement qui est chargé de le présenter au plus proche conseil municipal, ce rapport devant donner lieu à débat.

Considérant la présentation faite par Madame le Maire, et le débat qui s'ensuivit,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code des juridictions financières et notamment l'article L.243-8,

Vu le rapport d'observations définitives du 13 août 2024, de la Chambre Régionale des Comptes de Bretagne portant sur l'examen des comptes et de la gestion de Dinan Agglomération,

Vu la délibération n°CA-2024-095 en date du 30 septembre 2024 du Conseil Communautaire de Dinan Agglomération portant communication dudit rapport,

Il est proposé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré, d'acter de la communication du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes de Bretagne portant sur la gestion de Dinan Agglomération pour les exercices 2017 et suivants.

5. CONSTRUCTION D'UNE MAISON DE SANTÉ PLURIDISCIPLINAIRE CONTRAT D'ARCHITECTE : AVENANT N°1

Madame Claudine LONCLE, Adjointe au Maire chargée des bâtiments communaux, rappelle au Conseil Municipal sa décision, prise lors de la séance du 26 janvier 2023 de retenir le cabinet d'architecture « Loïc JUGUET » pour la conception, la réalisation et le suivi des travaux de la future maison de santé.

Elle ajoute que le montant total de la prestation était estimée à 110 984 € pour l'offre de base plus les missions complémentaires. L'offre de base comprenait les études d'esquisses, d'avant-projet sommaire, d'avant-projet définitif avec dépôt du permis de construire, le projet, l'assistance à la passation des marchés de travaux, les visas et études d'exécution intégrales, la direction et l'exécution des marchés de travaux et l'assistance aux opérations de réception. Le montant provisoire était estimé à 6,16% du montant des travaux en phase avant-projet sommaire soit $6,16 \% \times 1\,440\,000 \text{ €} = 88\,704 \text{ €}$ pour la phase MOP (Maitrise d'œuvre Publique) et 22 280 € HT pour les études complémentaires.

Aujourd'hui, le montant prévisionnel des travaux en phase avant-projet définitif s'élève à 1 715 888€. Comme le prévoit son contrat, Mr JUGUET présente un avenant n°1 à son marché afin d'aligner le montant de sa prestation au montant du marché en phase avant-projet définitif, à savoir $1\,715\,888 \text{ €} \times 6,16 \% = 105\,698,70 \text{ €}$ pour la phase MOP et 26 935,33 € HT pour les études complémentaires.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- 1) Accepte l'avenant n°1 présenté par l'architecte Loïc JUGUET et ses co-traitants pour la somme totale de 21 650,03 € HT.
- 2) Donne pouvoir au Maire de signer tous les documents relatifs à cette affaire.

6. CONSTRUCTION D'UN ENTREPÔT – CONTRAT DE MAÎTRISE D'ŒUVRE

Madame Claudine LONCLE, Adjointe au Maire chargée des bâtiments communaux rappelle au Conseil Municipal sa décision de retenir l'architecte Loïc JUGUET pour la construction de la maison de santé pluridisciplinaire, la démolition de l'ancien entrepôt et la construction du nouvel entrepôt.

Dans un premier temps, le conseil municipal avait considéré le projet dans son ensemble, et l'architecte n'avait prévu qu'un seul contrat de prestation de service. Aujourd'hui, les deux opérations sont bien séparées : d'un côté la construction d'une maison de santé, et de l'autre la construction de l'entrepôt, avec deux marchés différents et des entreprises de travaux qui ne sont pas forcément les mêmes.

Madame LONCLE propose donc au conseil municipal d'accepter de signer un contrat séparé pour la prestation de maîtrise d'œuvre de Mr JUGUET, à savoir 16 057,96 € (260 681,10 € X 6,16%) pour les travaux de maîtrise d'œuvre et 1 564,09 € (260 681,10 € X 0,60%) pour les prestations complémentaires.

Après en avoir délibéré, à la majorité (13 voix pour et 3 abstentions (Michel BOITTIN, Béatrice BURLLOT, et Jean-Luc CADE qui s'opposent au projet)), le Conseil Municipal :

- 1) Accepte l'offre proposée par le cabinet JUGUET de Lamballe et ses co-traitants, pour la somme totale de 16 057,96 € HT pour le contrat de maîtrise d'œuvre, et 1 564,09 € pour les prestations complémentaires de la création du nouvel entrepôt.
- 2) Donne pouvoir au Maire de signer tous les documents relatifs à cette affaire.

7. RÉSIDENCE DE LA CHAMPAGNE LOT N°3 : GROS ŒUVRE – AVENANT N°1

Madame Claudine LONCLE, Adjointe au Maire chargée des bâtiments communaux rappelle au Conseil Municipal sa décision de retenir l'offre de l'entreprise GUENERON pour le lot n°3 : gros œuvre pour la construction de la Résidence de la Champagne, pour la somme de 360 000 € HT.

Elle explique que lors de la démolition, les murs mitoyens ont été fragilisés. La société GUENERON a été missionnée par l'architecte pour les réparer en urgence. Par ailleurs, le bureau de contrôle a imposé de réaliser des travaux supplémentaires, non prévus au marché initial, pour renforcer la structure de base.

Après en avoir délibéré, à la majorité (13 voix pour et 3 abstentions (Michel BOITTIN, Béatrice BURLLOT et Jean-Luc CADE)), le Conseil Municipal :

- 1) Accepte l'avenant n°1 au marché signé avec l'entreprise GUENERON, pour la somme de 25 675,68 € HT.
- 2) Donne pouvoir au Maire de signer tous les documents relatifs à cette affaire.

8. CONSTRUCTION D'UN ENTREPÔT – ACQUISITION D'UNE POMPE DE RELEVAGE ET INSTALLATION D'UNE MEZZANINE

Madame Claudine LONCLE, Adjointe au Maire chargée des bâtiments communaux rappelle au Conseil Municipal sa décision de construire un entrepôt.

Elle présente des devis pour l'acquisition d'une pompe de relevage pour l'assainissement collectif, ainsi qu'une mezzanine.

Après en avoir délibéré, à la majorité (13 voix pour et 3 abstentions (Michel BOITTIN, Béatrice BURLLOT et Jean-Luc CADE)), le Conseil Municipal :

1. Retient l'offre de la société H-TUBE de Rennes pour l'acquisition d'une pompe de relevage pour la somme de 1 101,85 € HT (1 322,22 € TTC),
2. Retient l'offre de la société GT Construction pour la fourniture et la pose d'une mezzanine pour la somme de 10 913,60 € HT (13 096.32 € TTC).
3. Donne pouvoir au Maire de signer tous les documents relatifs à cette affaire.

9. RESTAURANT SCOLAIRE – INSTALLATION D'UN SÉPARATEUR DE GRAISSES

Madame Claudine LONCLE, Adjointe au Maire chargée des bâtiments communaux explique au Conseil Municipal la nécessité d'installer un séparateur de graisses à la cuisine du restaurant scolaire.

Elle présente des devis.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal retient l'offre de la société QUEGUINER Matériaux de Taden pour la somme de 1 763,64 €HT (2 116,37 € TTC).

10. DÉLIMITATION DE L'ESPACE PUBLIC RUE DU VAUGOURIEUX ET RUE DU MONTAFILAN - CHOIX D'UN GÉOMÈTRE

Monsieur André BOURGET, Adjoint au Maire en charge de la voirie communale rappelle au conseil municipal sa décision de réaliser des travaux de voirie Rue du Vaugourieux et Rue du Montafilan.

Il explique que le maître d'œuvre a besoin qu'un géomètre délimite précisément l'espace public communal sur ces deux voies et présente différents devis.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal retient l'offre du cabinet PRIGENT et Associés de Dinard pour la somme totale de 3 930 € dont 1 705 € pour la Rue du Montafilan, et 2 225 € pour la Rue du Vaugourieux.

11. BIBLIOTHÈQUE

SUPPRESSION D'UNE RÉGIE DE RECETTES « PARTICIPATION DES LECTEURS »

Monsieur Alain MACE, Adjoint au Maire chargé de la bibliothèque municipale explique au Conseil Municipal la nécessité de clore la régie recette « participation des lecteurs».

Vu sa délibération du 28 avril 1987 donnant un avis favorable à la création d'une régie de recettes pour l'encaissement des produits de participation des lecteurs à la bibliothèque municipale.

Vu l'arrêté municipal du 30 avril 1987 instituant cette régie de recettes,

Vu sa délibération du 28 octobre 2021 décidant la mise en réseau de la bibliothèque de Créhen avec celles de Dinan Agglomération et approuvant la gratuité des abonnements pour le public,

Vu l'avis conforme du Trésorier,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide la suppression de la régie de recettes pour l'encaissement des produits participations des lecteurs.

12. CRÉATION D'UNE RÉGIE UNIQUE « DIVERSES RECETTES COMMUNALES »

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal sa décision prise lors de la séance du 25 novembre 2021 de regrouper les régies de recettes municipales en une seule régie. Elle ajoute que la Trésorerie a demandé de régulariser la situation en créant une régie unique « divers recettes communales »

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics ;

Vu les articles R 1617-1 à R 1617-18 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 28 mai 1993 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 portant adaptation de la valeur en euros de certains montants exprimés en francs ;

Vu l'avis conforme de Monsieur le trésorier de Dinan ;

Considérant la nécessité d'encaisser régulièrement le produit des photocopies des documents administratifs, et des droits de place ;

Le Conseil Municipal est invité à délibérer comme suit :

Article 1. Il est institué une régie de recettes pour l'encaissement des produits suivants: « photocopies » et « droits de place ».

Article 2. Cette régie est installée à la Mairie de Créhen – 2 Rue du Stade – 22130 CREHEN

Article 3. Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 2000 euros.

Article 4. Le régisseur doit verser la totalité des recettes encaissées au moins tous les ans et lors de sa sortie de fonction. Ces versements s'effectueront avant le dernier jour du mois de décembre. Les recettes perçues seront imputées sur le compte 7032 pour le produit des droits de places et 70688 pour les produits des photocopies.

Article 5. Le régisseur sera désigné par le maire sur avis conforme du comptable.

Article 6. Les recouvrements des produits seront effectués par le régisseur. Les recettes pourront être perçues en espèces. Le régisseur fournira un reçu au dépositaire, dont une copie sera transmise au comptable du Trésor.

Article 7. Un compte de dépôts de fonds au Trésor au nom du régisseur est ouvert auprès de la Direction générale des finances publiques de Dinan.

Article 8. Le Maire et le Comptable du Trésor sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

13. BUDGET COMMUNE 2024 : DÉCISION MODIFICATIVE N°5

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal décide de modifier comme suit les crédits inscrits au budget primitif « Commune » de l'exercice 2024.

• Section d'investissement – dépenses

Op 83 : Aménagement d'agglomération

. Art 2157 : Matériel et outillage technique + 300,00 €

OP 101 : Environnement et chemins de randonnées

. Art 231 : Immobilisations corporelles en cours - 55 800,00 €

OP 104 : Entrepôt

. Art 2135 : Installations générales agencement et aménagements + 900,00 €

. Art 2031 : Frais d'études + 26 700,00 €

. Art 231 : Immobilisations corporelles en cours - 3 000,00 €

OP 108 : Résidence de la Champagne

. Art 231 : Immobilisations corporelles en cours + 30 900,00 €

14. INSTALLATION D'UN BÂTIMENT MODULAIRE POUR LA MAISON DE SANTÉ

Madame le Maire présente au Conseil Municipal la demande des médecins qui souhaitent une aide financière pour l'installation d'un bâtiment modulaire de type « portakabine ».

Afin de ne pas risquer de conflit d'intérêt, Madame BURLLOT quitte la salle et ne participe ni au débat ni au vote.

Madame Le Maire précise qu'en raison du retard pris dans la construction de la future maison de santé, les médecins vont se trouver en difficulté pour accueillir leur nouveau collègue à partir de janvier 2025. Ils prévoient de transformer à leurs frais la salle d'attente actuelle en bureau pour le nouveau médecin. Le coût des travaux est estimé à 3 165 €. Pour compenser la suppression de la salle d'attente, ils envisagent d'installer un bâtiment modulaire de type « portakabine » sur le parking.

Ce bâtiment provisoire est loué par la société « portakabine » 190,24 € par mois, auxquels il faut ajouter 815 € pour l'installation et 815 € pour le retrait à la fin du bail. L'association MSP (Maison de Santé Pluridisciplinaire) demande une prise en charge financière pour l'installation et la location du bâtiment modulaire.

Considérant que c'est une chance pour la commune de pouvoir accueillir deux nouveaux médecins qui compenseront le départ du Dr BURLLOT,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

1. Décide de verser une subvention exceptionnelle à l'association MSP, correspondant à l'ensemble des frais de location du bâtiment modulaire.
2. Décide qu'un premier versement de 2 000 € aura lieu en décembre 2024 après présentation de la facture d'installation et des premiers loyers,
3. Décide que le solde de la subvention sera versé à la fin du bail après présentation de l'ensemble des loyers et des frais annexes.
4. Donne pouvoir au Maire de signer tous les documents relatifs à cette affaire.

*Délibéré en séance,
les jour, mois et an susdits
Pour extrait conforme
Le Maire,*

Marie-Christine COTIN.